

Procédure déterminant les modalités d'utilisation de la visioconférence lors des comités de sélection.

Textes de référence :

- Décret 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visio-conférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 17 novembre 2008 fixant les modalités de recours aux moyens de télécommunications
- Décret 2008- 333 du 10 avril 2008 relatif aux comités de sélection
- Décret 84-431 du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants chercheurs

La présente procédure détermine les conditions d'utilisation de la visioconférence par les candidats et les membres des comités de sélection.

Description des moyens disponibles à l'ENSMM :

L'ENSMM dispose d'une salle de réunion dédiée à la visioconférence (salle Galilée) et d'une grande salle du Conseil (salle Edgar Faure), équipées des matériels suivants :

	Salle Edgar Faure	Salle Galilée
Matériel	Polycom HDX 7000	Polycom HDX 7000
Protocole H320 (RNIS)	non	non
Protocole H323 (IP)	oui	oui
Adresse IP	194.167.45.45##811	194.167.45.45
Téléphone	-	+33 (0)3 81 40 29 23
Nb de connexions externes simultanées par équipement	3	3
Limitation globale	3 Mbps pour l'établissement, toutes salles confondues : peut limiter la qualité des transmissions (vidéo + voix) en cas d'utilisation simultanée des deux équipements	
Contact technique	Courriel : stamp@ens2m.fr Tél. : +33 (0)3 81 40 29 35 / 28 82	

Le système utilisé par les candidats et les membres doit être compatible avec le système de l'ENSMM.

La liste des matériels est également disponible sur le site de l'ENSMM.

Demande de visioconférence présentée par un candidat à un poste déclaré vacant à L'ENSMM :

Le président informe le candidat de la possibilité d'utiliser la visioconférence pour son audition dans sa lettre de convocation.

Il annexe à toutes fins utiles la liste des matériels dont dispose l'ENSMM.

Il est précisé dans la lettre, que le candidat qui opte pour cette solution, doit en informer le président **au plus tard 7 jours après la réception de la convocation.**

Le candidat doit impérativement préciser dans sa demande le nom et l'adresse de l'établissement dans lequel il envisage de se rendre pour cette visioconférence et indiquer les coordonnées d'un personnel responsable des installations de visioconférence dans cet établissement (nom, prénom, téléphone, courriel)

Le président doit rappeler également dans la convocation que le candidat ne peut se rendre que dans des établissements agréés par l'arrêté du 17 novembre 2008 :

- établissements relevant du Ministre de l'enseignement supérieur ;
- rectorat le plus proche du domicile du candidat ;
- autre organisme de recherche ou d'enseignement supérieur de recherche à l'étranger ;
- les missions diplomatiques et postes consulaires de la France à l'étranger.

Dès réception de cette demande le président en informe le STAMP : Service des Technologies de l'Audiovisuel et du Multimedia pour les Productions Pédagogiques et la Promotion afin qu'il puisse se mettre en contact avec l'autre établissement pour réaliser des tests de compatibilité technique et **vérifier si les conditions énoncées par l'arrêté précité sont réunies : débit continu des informations visuelles et sonores, sécurité et confidentialité des données transmises, fiabilité du matériel utilisé.**

Le STAMP dispose de **8 jours** pour réaliser les tests et faire connaître les résultats au Président du Comité.

L'ENSMM se réserve le droit de refuser la visioconférence si les conditions précitées ne sont pas réunies.

En cas de refus, le Président du comité de sélection informe le candidat **au plus tard 8 jours avant la date de l'audition** afin qu'il puisse prendre toutes dispositions pour être présent physiquement le jour de son audition.

Parallèlement, dès qu'il a connaissance d'une demande de visioconférence, le président contacte le service du personnel pour réserver la salle dédiée.

En cas de conflit de réservation la direction est compétente pour déterminer les priorités.

Il est précisé que la salle Galilée ne dispose pas d'un champ de vision suffisant pour accueillir 16 personnes (configuration des comités mis en place pour recruter un maître de conférences).

Dans ce cas la salle du Conseil Edgar Faure pourra être utilisée sous réserve de sa disponibilité. En cas d'utilisation de cette salle, le président du comité devra informer le STAMP qui devra intervenir pour le positionnement du dispositif (stamp@ens2m.fr).

Demande de visioconférence présentée par un membre du Comité de sélection de l'ENSMM :

Dès qu'ils ont connaissance de la date des réunions et au moins 15 jours avant la date de la visioconférence les membres du comité de sélection transmettent une demande au président. Ils doivent lui communiquer **les mêmes éléments que les candidats** (adresse de l'établissement où ils envisagent de se rendre, coordonnées d'un personnel en charge du matériel de visioconférence).

Le Président informe le STAMP dès qu'il dispose des renseignements demandés, afin que ce dernier puisse faire les tests évoqués ci-dessus. Le STAMP dispose du même délai que ci-dessus pour faire connaître le résultat des tests et le président notifie la décision aux membres au plus tard 8 jours avant la date de la réunion.

Les présidents de comités de sélection sont encouragés à se concerter sur les dates de leurs réunions pour éviter les problèmes de disponibilité de salles.

Demande de visioconférence présentée par un personnel de l'ENSMM, membre d'un comité extérieur à l'établissement ou candidat à un poste dans un autre établissement :

Les personnels, dans le cas ci-dessus mentionné, devront communiquer à l'établissement dans lequel ils sont membres ou candidats les caractéristiques des matériels de visioconférence dont dispose l'école et les coordonnées du Centre de Ressources Informatiques de l'école, à charge pour cet établissement de prendre contact avec notre service pour réaliser les tests nécessaires.

Assistance du STAMP :

Un personnel du STAMP devra être disponible en cas d'incident survenant lors de l'utilisation de la visioconférence dans le cadre des comités de sélection.

Le président devra signaler dans le procès verbal tout incident technique et notamment si l'incident a pu pénaliser les candidats en cas d'interruption prolongée de la visioconférence.

Quorum :

Les membres intervenant en visioconférence sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Toutefois le comité de sélection ne peut valablement délibérer si le nombre de membres présents physiquement est inférieur à quatre.

Signatures :

Le président signe en lieu et place la liste d'émargement et les procès-verbaux pour les membres assistant aux réunions en visioconférence.

Modification de la règle de vote :

Le recours à la visioconférence implique que les votes ne peuvent avoir lieu qu'à main levée sauf si le recours à un système de vote crypté est possible.

Identification et confidentialité :

Identification des membres du comité

Le président procédera à l'identification des membres des comités de sélection qui assistent aux réunions par visioconférence.

Identification des candidats à un poste de l'ENSMM

Le président du comité de sélection s'assurera auprès de l'établissement accueillant que l'identité du candidat a été vérifiée.

Dans le cas de la participation d'un candidat de l'ENSMM à une audition distante, l'école s'engage à identifier le candidat et à veiller à ce qu'aucune personne non autorisée ne soit présente dans la salle de visioconférence.

